

Syndicat des transports d'Ile-de-France

**Délibération n° 2008/0477**

**Séance du 9 juillet 2008**

**DISPOSITIONS RELATIVES  
A LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment son article 1 ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005 - 664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le rapport n° 2008/0477

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Il est institué, auprès du Syndicat des Transports d'Ile-de-France, un Comité Technique Paritaire ayant compétence pour connaître des questions définies par l'article 33 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et tout autre texte législatif et réglementaire modifiant le champ de compétences des comités techniques paritaires.

**ARTICLE 2 :** La composition du Comité Technique Paritaire visé à l'article 1<sup>er</sup> est fixée comme suit :

Représentants de l'administration :

Trois membres titulaires, dont le président du Comité désigné au sein de l'organe délibérant, et trois membres suppléants, désignés conformément aux dispositions du décret du 30 mai 1985 susvisé.

Représentants du personnel :

Trois membres titulaires et trois membres suppléants, élus conformément aux dispositions du décret du 30 mai 1985 susvisé.

**ARTICLE 3 :** La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

Le président du conseil du Syndicat  
des Transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON

